

LE PROCÈS DE JEANNE D'ARC

au point de vue juridique



l'époque où parut Jeanne d'Arc, le rôle de la France parmi les nations semblait toucher à sa fin.

Epuisée par cette "longue et douloureuse maladie" (1) que fut le règne de Charles VI, déchirée intérieurement par les partis contraires, ruinée par un siècle de lutte contre l'Angleterre, appauvrie au point que le Receveur général des Finances n'avait en caisse que quatre écus et que le roi se voyait refuser crédit par son cordonnier (2), la France avait paru une proie facile à l'envahisseur, qui ne s'était pas fait attendre. La guerre civile des Bourguignons et des Armagnacs avait favorisé l'invasion, et grâce à la coalition anglo-bourguignonne, les Anglais, avec le secours du duc Philippe de Bourgogne qui reconnaissait les prétentions de Henri VI à la couronne de France, s'étaient emparé sans trop de peine des deux tiers du territoire français.

Au mois d'avril 1429, toutes les places fortes du nord et du centre appartenaient à l'Angleterre ; le sud n'était pas en état de lutter ; Orléans seule tenait encore tête à l'étranger ; et Charles VII fuyait, abandonnant l'une après l'autre ses provinces, qu'il ne pouvait plus défendre. Encore un peu de temps, et c'en était fait de la patrie de Clovis.

En vérité, il y avait "grande pitié au Royaume de France."

C'est alors que Dieu suscita Jeanne d'Arc.

La Pucelle entra en campagne le 27 avril 1429, et, un an après, au mois de mai 1430, malgré les intrigues des favoris du roi, malgré l'irrésolution et la coupable indifférence de Charles VII lui-même, elle avait délivré Orléans, repris Jargeau, Beaugency, Auxerre, Saint Florentin, Troyes, Châlons, Soissons, Château-Thierry, Senlis,

(1) Marius Sepet, *Jeanne d'Arc*.

(2) Beaucourt, *Charles VII*.